

Appendice 1 : Réponses aux observations du registre papier

N° ordre	Identité	Rubrique	Observations formulées	Décision M. le Maire 19-04-2019	Commentaires C E
1 RP PLU	Michel HERMET et M.SORRENTI NO-BELMONTE Association sauvegarde essor quartier St Jean	changement de zonage	regrettent que le projet d'extension du secteur CS de St Jean de Cannes n'ait pas été retenu dans le projet de PLU alors que sa transmission à la municipalité remonte au 7 mai 2015; demandent l'examen du dossier par la Commission et sa transmission aux services de l'Etat pour avis. annexe 1 RP	- Zone N, PPRIF rouge, EBC et site classé (dossier existant MB service urbanisme). A conserver en l'état	Choix justifié par le respect du PPRIF, des EBC et du site classé
2 RP PLU	Marc PIGEON Président de la société ROXIM-Aménagement	Règlement DG 18	L'article DG18 du règlement s'oppose aux dispositions de l'article R151-21 dans les zones U et AU. Compte tenu des nécessités de divisions, une telle restriction viendrait restreindre la possibilité d'un urbanisme cohérent. Il convient de réserver cette opposition aux seuls secteurs d'habitat diffus. A l'inverse, cette exclusion ne peut trouver application dans les secteurs où des enjeux urbanistiques sont prévus (OAP par exemple). Annexe 2 RP	Application de l'article R 151-21 dans les zones UC pour maintenir le couvert végétal existant et la qualité de vie etn zones périphériques. Exclusion de l'article R 151-21 dans les zones AU et UB pour faciliter les projets en zone urbaine dense. Article DG 18 à Modifier	Prend acte
3 RP PLU	Mme HARDY présidente du conseil syndical de Miougrano	-hauteur admise pour les bâtiments, -espaces verts -chemin piétonnier	émet des remarques concernant le quartier classé en zone UBa: - la hauteur maximale des bâtiments est-elle bien de 12m?; - la transformation du quartier par ce zonage va modifier le pourcentage d'espaces verts; - Le caractère piétonnier du chemin du Béal appelé sur les plans "allée de la Miougrano" est à maintenir car un taux de passage de 800 personnes à l'heure a été mesuré en août 2018. Ceci ne semble pas garanti car l'immeuble "le St Joseph" a, sur son plan, une porte de sortie vélos sur le chemin piétonnier. Un classement en Espace Réserve de ce chemin serait une garantie pour tous les utilisateurs.	- Un ensemble de parcelle a été classé de UC en UBa. Le reste du quartier est sans changement. - Le chemin dans sa partie sud (allée de la Miougrano) est communal et il est prévu 1 ER à son débouché sur l'Avenue Garnier pour créer un accès piétonnier sur le Béal. A conserver en l'état	Prend acte
4RP PLU	M.Jean-Pierre BELLYNCK président ASLP Parc Résidentiel Esterel	OAP 12 St Jean de l'Esterel	Il est joint au présent registre une copie du courrier du 11/12/2017 adressé à Mme DUMOULIN des services de l'urbanisme. Un second courrier sera également envoyé à la suite des informations données par la commission d'enquête concernant le HNIE St Jean de l'Esterel Annexe 4 RP	Réponse faite dans les pages suivantes A conserver en l'état	Voir RP 41

5RP PLU	M et Mme Michel SANAJUST chemin de Valescure parcelle AW563	changement de zonage	<p>Auraient souhaité une zone constructible sur leur terrain (2ha), classé aujourd'hui en 2AU et qui devient A au projet, afin de permettre la construction d'une maison pour leurs enfants.</p> <p>Ils souhaitent donc que la partie Est de leur terrain soit classé en UCc comme les terrains contigus (à l'Est).</p> <p>Ils soulignent qu'ils acceptent la zone non aedificandi à l'Ouest et accepteraient les contraintes liées à cet environnement avec une construction sur pilotis par exemple afin de permettre la circulation des eaux pluviales.</p>	<p>PPRI rouge - inconstructible. A conserver en l'état</p> <p>Les constructions doivent respecter le règlement du PPRI. A conserver en l'état</p>	Choix justifié par le PPRI rouge
6RP PLU	M. René VINCENT Co-propriété Les Hélianthes rue de l'Estérel	<p>Hors PLU</p> <p>voirie</p> <p>manque de stationnement</p> <p>voirie</p> <p>bassin de rétention</p>	<p>La co-propriété Les Hélianthes située au 78, allée des ligures est directement concernée par l'enquête publique à plusieurs titres en raison :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) des problèmes liés à l'utilisation de l'allée des Ligures qui est privée par les résidents des Hélianthes et les riverains qui bénéficient d'un droit de passage; 2) de l'utilisation de la zone container par les résidents des Hélianthes mais qui appartient à la co-propriété "Ligure", cette zone container étant devenue une décharge publique ; 3) il devient urgent et indispensable de rendre l'allée des "ligures" "communale" afin de bénéficier d'un éclairage décent (et public) et éventuellement de mobilier urbain. 4) il manque en outre 66 parkings le jour et 44 la nuit pour la résidence Les Hélianthes; 5) le projet de construction d'un immeuble R+4 minimum au nord des Hélianthes va poser un problème de stationnement pour tout le monde; 6) la future rue de l'Esterel longe la clôture des Hélianthes et un immeuble R+4 longeant la voie ferrée est prévu: il est donc indispensable de prévoir un stationnement en épis, un trottoir et une zone pour les poubelles et containers; 7) émet les propositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - créer une rue "rond-point Casino-Rue de l'Esterel" longeant le bâtiment de la Croix-Rouge et de l'ex-ferrailleur Giraud, ce qui permettrait de désenclaver la rue de l'Esterel; - déplacer la zone "Parc" côté sud des Hélianthes pour implanter un bassin de rétention paysagé et y mettre au lieu et place le bâtiment R+4, cette zone permettant d'y placer davantage de logements - prévoir éventuellement un mur anti-bruit si la circulation routière doit longer la clôture des Hélianthes; - si le bâtiment R+4 est maintenu, il devient nécessaire d'obtenir en location des emplacements de parking. 	<p>Hors PLU.</p> <p>“</p> <p>“</p> <p>“</p> <p>- 2 places de stationnement prévue par logement + 1 place / LLS (conforme à la réglementation nationale). - Attendre étude aménagement global de la ZAC.</p> <p>- “</p> <p>- SDAEP en cours.</p> <p>A conserver en l'état</p>	<p>Le règlement prévoit pour chaque zone (article 7) le stationnement</p> <p>Prend acte</p>

7RP PLU	M. BRENIER Yves et M. et Mme FERRERO Serge reclassement de parcelles AS 1035 et AS 1050	Changement de zonage	demandent le reclassement de leurs parcelles (classés Nn et UVb au PLU actuel) et Nn au projet de PLU, en zone constructible UCb sans suppression des EBC de la parcelle 1035. Ils proposent de placer des bornes incendie et de créer une boucle pour l'accès des pompiers. Annexes 7 RP et 22 RP	- Vallon – problème d'accès voirie réseaux. Poumon vert du quartier. N et ancien espace vert de la ZAC A conserver en l'état	Choix justifié (problèmes d'accès)
8 RP PLU	M. JANER Eric rue Malbousquet	Suppression des nouveaux EBC	demande que la surface des EBC demeure identique à celle de l'ancien PLU en raison de la présence d'orchidées rares (étude environnementale) sur son terrain et accepte le déclassement de ses parcelles précédemment classées en zones U et 1AU au PLU actuel en zone N au projet.	Les EBC ont été augmentés globalement dans le secteur après avis de la CDNPS. Le classement en zone N n'interdit pas la protection. On ne peut plus toucher les EBC à ce stade de la procédure. A conserver en l'état	Prend acte
9 RP PLU	Mme DOUVRY Parcelle Z 219	Emprise au sol	est venue se renseigner sur le coefficient d'emprise au sol de la parcelle Z 219 située en zone UCa	Prend acte	
10 RP PLU	M. GENOVESI	classement en zone UB d'une partie de terrains en zone A	demande de classement partiel en zone UB de parcelles classées IINH au POS et actuellement classées A (à côté du domaine du Bonfin) Ces terrains sont actuellement en B0 au PPRIF et pourront passer en B1 quand la totalité des équipements préconisés par le PPRIF seront réalisés (ER F5 et F6). Un dossier complet avec des expertises de la chambre d'agriculture et de l'INAO qui ont conclu que seuls deux tènements d'environ 3000m ² chacun permettraient la viticulture en raison de la forte déclivité sera remis à la commission le samedi 9 mars. annexe19 RP	Déclassement de zone A soumis à l'avis CDPNAF + avis PPA discontinuité urbanisation (loi Littoral). A conserver en l'état	Choix justifié maintien de la zone A
11 RP PLU	M et Mme ARMENTANO Gino quartier CAÏS parcelle AT47	Pourcentage de logements sociaux	soulèvent le problème de l'augmentation de la constructibilité de certains terrains (zone UBc) et de l'obligation de construire du logement locatif social à hauteur de 50%: car cela impacte à la baisse le prix des terrains et se demandent qui va acheter un appartement dans un immeuble où il y aura 50% de logements sociaux. Ils demandent donc que ce taux de 50% soit ramené à 30%(ou 35%) pour cette zone.	Le taux de 50% de LLS est conforme au PLH (obligation réglementaire). A conserver en l'état	Conforme au PLH
12 RP PLU	M et Mme NEKADI AS 377	Terrain UCc et PPRIF	terrain situé en zone UCc au nord de l'autoroute où les normes du PRIF sont respectées. Leur voisin proche a obtenu ce jour son permis de construire et un second permis de construire est actuellement en cours d'instruction dans le secteur. Ils demandent donc de pouvoir construire sur leur parcelle AS 377 malgré la classification au PPRIF car deux bornes incendie vont être posées.	Zone Est B2 du PPRIF à conserver en zone UC. Zone B0 au centre à reclasser en zone N. Zone Ouest non prévue au SCOT à reclasser en zone N. A modifier.	Prend acte

13 RP PLU	M. DUGHERA Jacques quartier bd de la mer	OAP 1 Base nature Densification Espaces verts Base nature UEt	<p>1) L'objectif OH4 du PADD relatif à la conservation des ambiances résidentielles et littorales avec la densification du boulevard de la mer avec des immeubles R+8 ou R+6 paraît difficilement conciliable et la suppression de zones vertes par compensation dans la zone naturelle de la base nature pose problème.</p> <p>2) L'objectif OE CU7 du PADD contre les risques naturels du projet de PLU devrait faire la part belle à la végétalisation des espaces libres mais quand les espaces libres sont supprimés pour densifier la zone, que fait-on, alors que le boulevard de la mer est à faible risque d'inondation?</p> <p>3) Il constate que la préemption urbaine est renforcée sur toute la zone, ce qui laisse penser que la mairie vise également des équipements publics.</p> <p>4) Pour le projet de la base nature, la transformation en zone UEt est contraire à la convention signée avec l'Etat.</p> <p>5) Ce nouveau classement en zone UEt renforce la densité d'occupation du territoire et ceci cumulé avec la densification du boulevard de la mer, augure d'une zone invivable pour les personnes qui y résident toute l'année (augmentation du trafic de voitures; augmentation des espaces prévus pour les voitures du fait de l'impossibilité de construire des parkings souterrains; absence de mobilité alternative: où sont les pistes propres pour les adeptes du vélo?; de plus, il faudra respecter la servitude d'alignement sur le boulevard de la mer, ce qui va entraîner de nombreuses procédures d'expulsion pour faciliter l'arrivée des personnes fréquentant la base et ses nouveaux équipements privés (aquarium et discothèque). Ces projets sont manifestement légitimés par des raisons de nature privée, nullement dans l'intérêt général.</p>	<p>- Pas de hauteur supérieure à R+4. Hauteurs comprises entre R+2 et R+4 partiel.</p> <p>- Pourcentage d'espaces verts est prévu : cœur d'ilots et végétalisation des parkings (cf. règlement zone UE et UB).</p> <p>-</p> <p>- Hors PLU.</p> <p>- Le projet d'aménagement de la zone est un projet global (à compléter OAP).</p> <p>Les projets de requalification de la Base sont d'intérêt général et s'adressent à toute la population. De surcroit ils seront créateurs d'emplois ce qui n'est pas à négliger sur notre commune.</p> <p>A conserver en l'état</p>	Prend acte
14 RP PLU	M et Mme TREPPO Résidence Les Sables 700 av de Latrre de Tassigny	OAP 2 Les Sables Voirie et stationne- ment	pensent que le dédoublement de l'avenue de Latrre de Tassigny est très important ainsi que la prévision de parkings suffisants.	Cela sera pris en compte dans le projet global d'aménagement de la ZAC Prend acte	Prend acte

15 RP PLU	M. SANCHEZ 56 rue des Troupes de Marine	hauteur admise pour les bâtiments	actuellement le PLU autorise une hauteur de 12m et de 15 m pour 30% de la surface construite, il est aujourd'hui dans les préparatifs d'un projet de surélévation pour agrandir son logement. Mais le projet de PLU prévoit seulement 9m , or dans cette zone les bâtiments voisins pourront atteindre 15 ou même 18 ou 22 m. Cette personne se sent lésée et demande le rétablissement au projet de la hauteur autorisée de 12 ou 15m. Annexes 15 RP et 25 RP	Le plan de gabarit sera revu pour ces deux parcelles afin de conserver une hauteur à 12 mètres comme celle du PLU de 2005. A modifier.	Prend acte de la modification du plan de gabarit
16 RP PLU	Courrier de Mme MANNAIONI (rue Bel Air) et courrier de M. MANNAIONI (rue Priol- Laporte)	Hauteur permise pour les bâtiments	pensent que les hauteurs de constructions prévues dans ce secteur sont trop importantes (jusqu'à 21m) et que l'hyperdensification de ce quartier n'est pas nécessaire car la majorité des logements construits seront des résidences secondaires. Et craignent que le front de mer ne soit défiguré. Annexe 16 RP : 2 lettres	Les hauteurs à 21 mètres sont des immeubles existants. L'augmentation des hauteurs correspond à l'application de la loi Alur (densification centre urbain). (construction Ville sur la Ville) + zonage en UB afin de permettre une urbanisation en discontinuité avec un % important d'espaces verts plantés. A conserver en l'état	Choix justifié (densification des centres urbains loi ALUR)
17 RP PLU	Anonyme Annexe 17 RP	OAP 1 base nature emprise au sol logement de service imposé dans certaines zones	- le site de la base nature doit rester exclusivement réservé aux services publics et ne faire l'objet d'aucune distraction, ni par vente directe ni par bail emphytéotique. > Hors PLU - dans le quartier de Valescure (dit résidentiel) l'emprise au sol doit rester à 20%. ou être légèrement augmentée. - Fréjus est soumise aux inondations et feux de forêts. Dans les zones commerciales, artisanales et industrielles, faute de "gardien "les délais d'intervention sont rallongés et les dégâts amplifiés, on pourrait admettre que pour 500m ² de surface aménagée soit autorisée, voire imposée, en étage, la construction d'un logement de service ou de fonction.	La convention entre l'Etat et la Ville n'interdit pas la construction autre que des bâtiments liés aux services publics + pas de vente de terrains aux privés, mais baux à construction - Décision : renforcer l'offre en logements dans la commune nécessite d'avoir des secteurs plus denses. - Logement autorisé sans conditions et sans relations avec la taille de l'entreprise. A conserver en l'état	Prend acte que les terrains concernés resteront propriétés de la commune
18 RP PLU	M BONTEMPS parcelle AK 9 en zone A	suppression EBC	demande la suppression des EBC sur sa parcelle qui est non boisée et sert de pâturage pour son âne (même cas que pour la famille Brodin p 23, 24, 25 du dossier de saisine de la CDNPS) Annexe 18 RP	Ces demandes de suppression d'EBC doivent être agréées par la CDNPS. Cette demande arrive hors délai. A conserver en l'état	Prend acte
19 RP PLU	M. GENOVESI	Voir RP 10	Remet l'annexe 19 RP	Projet en discontinuité de l'urbanisation. Ne peut être pris en compte. A conserver en l'état	Choix justifié (discontinuité d'urbanisation)

20 RP PLU	M. FABIANO (lotissement Portes du Soleil)	Demande de renseigne- ments parcelle AV 313 aqueduc romain et constructibilité	vient se renseigner sur la constructibilité de cette parcelle voisine du lotissement qui était Nn et passe en UCb. Quelle doit être la surface constructible qui peut être utilisée sur cette parcelle en raison de la présence de l'aqueduc romain qui la traverse d'Est en Ouest et qui porte l'EP 10 (création d'un chemin piétonnier). Quelle est la marge à respecter vis à vis de l'aqueduc (enterré sur cette parcelle) dans le cas d'une construction ?	Le règlement du PLU doit être complété avec la distance de 4 mètres par rapport à l'ER de l'Aqueduc. A modifier	Prend acte de la modification du règlement
21 RP PLU	Mme GIORGI Joelle parcelle AR 188	changement de zonage	parcelle de 5000 m ² en zone A (contiguë à la zone UBc qui comporte l' ERL 24) Annexe 21 RP	Souhait de la Ville de conserver les zones A autour du Reyran en les protégeant avec la ZAP. A conserver en l'état	Prend acte
22 RP PLU	Mme FERRERO Serge	Voir RP 7	nouvelle visite, remet ce jour l' annexe RP 22	- Vallon – problème d'accès voirie réseaux. Poumon vert du quartier. N. A conserver en l'état	Voir RP 7
23 RP PLU	M. JUMEL Christophe 1449, avenue de l'Agachon parcelle AY23	ER D 6 Gabarit Hors PLU	- conteste l'ER D 6 (élargissement de l'avenue de l'Agachon du rond-point de l'Infanterie de Marine au rond-point de l'Europe , sur une largeur de 20m) , anciennement ER 83, voir l'avis du département du 6 juillet 2018 concernant cet emplacement réservé "Actuellement cet emplacement réservé est au bénéfice de la commune (ER 83); le Département n'a pas de projet de réaménagement de la RDN 7 sur le secteur concerné et ne souhaite donc pas être bénéficiaire de cet emplacement réservé." - conteste également le gabarit qui en découle car cela diminue fortement la valeur de son terrain qu'il souhaite vendre en raison de son handicap. - de plus, demande à la mairie comment l'arrêt de bus a pu être construit sur son terrain	La Ville souhaite conserver cet ER (bénéfice commune) afin d'élargir la voirie et améliorer la circulation dans ce secteur. - L'alignement ne peut être modifié à la parcelle. - Hors PLU. A conserver en l'état	Prend acte
24 RP PLU	M et Mme MONNOT 178, impasse MISSIRI parcelle AT 616	changement de zonage et hauteur des bâtiments	contestent le changement de zonage qui est actuellement UBn et devient UBc au projet car la hauteur permise pour les constructions passe de 7 m à 12m. craignent le " harcèlement" des promoteurs dans ce secteur et d'être contraints de vendre dans un délai plus ou moins long.	La modification des hauteurs vont dans le sens du réaménagement du quartier de Caïs (OAP) + la Ville prévoit des équipements publics d'infra et superstructures pour accompagner cette densification conforme à la loi Alur. A conserver en l'état	Choix justifié (densification des centres urbains loi ALUR)
25 RP PLU	M. SANCHEZ en annexe RP 25	Voir RP 15	seconde visite et remise des documents en annexe RP 25	Prend acte	

26 RP PLU et RP 52	M et Mme AUTRAN AT615	Hauteur des bâtiments OAP 5 Caïs centre	Propriétaires d'un pavillon situé en zone UBn avec une hauteur admise de 7 m pour les constructions. Ce secteur passe en UBc au projet avec une hauteur autorisée de 12 m. Craignent donc de perdre une qualité de vie déjà dégradée par la construction d'immeubles (moins de soleil et d'espaces verts) et le « harcèlement » des promoteurs.	Idem 24 RP A conserver en l'état	Choix justifié (densification des centres urbains loi ALUR)
27 RP PLU	M.LACOTE Annexe RP 27	OAP 8 Les Darboussières Même remarques que RD 1 (appendice 2)	<ul style="list-style-type: none"> - le lotissement est coupé en deux, - cette zone est très « naturelle », - pourquoi ne pas avoir prévu l'urbanisation de la zone agricole en limite de l'avenue Nicolai, - la densité du projet (45 logements sur 5,8ha) est nettement plus importante que l'existant (35 logements pour 9 ha), - il n'existe pas d'habitat groupé dans les constructions actuelles, - l'ancienne route d'Italie est actuellement privée, ainsi que les différentes voies du domaine « le mas du soleil » - l'accroissement prévisible de la circulation augmentera les risques d'accidents (pour les voitures mais aussi pour les piétons et cyclistes), - le pont à l'entrée des Darboussières est inadapté au passage des véhicules lourds de BTP, - nécessité de réaliser des bassins de rétention et de faire des évacuations des eaux usées indépendantes, - le risque d'incendie est avéré (cf. 2003) <p>la partie EST de l'OAP se trouve en limite du périmètre de Natura 2000 et du site classé de l'Esterel, qui présente une grande richesse animale et végétale.</p>	Idem réponse 1RD appendice 2 A conserver en l'état	voir 1RD Choix justifié (extension prévue au SCoT) l'emprise au sol est limitée à 20%. Lors de la réalisation du projet une étude plus poussée des ruissellements et des risques d'inondation devra être réalisée et les mesures de prévention (bassin de rétention...) devront être adaptées aux résultats de l'étude.
28 RP PLU	M. CASTILLON	Zonage approuvé	Pense que pour le secteur de Fréjus Plage, le passage de UCa en UBa est nécessaire.	Prend acte	
29 RP PLU	M.et Mme CARRIER 26, allée Sénèque	EP 7	L'aménagement paysager EP 7 comporte une forte emprise sur les propriétés privées. La ville est propriétaire (?) de la parcelle au pied de la Butte ST Antoine qui pourrait donc suffire à réaliser cet aménagement en évitant d'empiéter sur la jardinerie qui se trouverait amputée d'une très grande partie de terrains d'activité.	L'EP n'est pas modifiable car il fait partie d'un projet de mise en valeur du site du Port Romain dont les études sont en cours A conserver en l'état	Prend acte

30 RP PLU	M.BREMONT CP 432 42, allée des Péguières	Zonage approuvé	Remercie pour la correction apportée au plan de zonage suite à sa requête faite en 2014	Prend acte	
31 RP PLU	M.MOREAU Mme FORLI- BRAMIER Hameau de CAÏS	Zonage	Ont pris note du classement en Nn de la zone située à l'Ouest du lotissement	Prend acte	
32 RP PLU	Mmes NICOLAS et NAQUET (ASL Pierres d'azur)	Zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Se posent des questions sur la préservation du vallon de Valescure en raison du classement de la zone en UCb (qui est actuellement en UCd) ; - Pensent que cela constitue un « mitage » de la ZNIEFF, que cela est contraire à l'avis de l'état en raison des nombreux enjeux (paysage remarquable, présence de la Canne de Pline) - Signalent un gros problème d'inondation par ruissellement de cette zone lors des violents orages et craignent que l'urbanisation programmée augmente l'imperméabilisation des sols et les problèmes de ruissellement. - Annoncent qu'un dossier sera remis avant la fin de l'enquête. 	Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales va renforcer les prescriptions en matière de ruissellement En UCd l'emprise au sol était de 20% et en UC b est également de 20% Donc pas de changement A conserver en l'état	Choix justifié : la zone UC a été considérablement réduite (de 10 à 2ha) avec 20% d'emprise au sol ; le service environnement de la CAVEM devra prendre en compte les éléments naturels pour la réalisation des ouvrages (ER) permettant de lutter contre les inondations.
33 RP PLU	Mme BLANC et M. ECHE (voir 66 RP BN)	Durée d'enquête	<ul style="list-style-type: none"> -considère qu'il serait nécessaire de prolonger l'enquête publique sur le PLU, - demande l'organisation de réunions publiques de présentation du projet après son adoption par le conseil municipal 	Sans objet	Durée d'enquête conforme à la loi, avec 14 permanences (69 heures de présence des CE) et en tout 82 personnes ou groupes de personnes qui se sont déplacées (certaines plusieurs fois).
34 RP PLU	M.PISAN Gérant de la société Le Bouisset 472, av Chardin ST AYGULF Annexe RP 34 (4 pages)	Zonage	<ul style="list-style-type: none"> -Conteste le zonage en A pour le triangle situé entre la RD 8, la Grande Garonne et le Reyran, alors que, de fait, il s'agit d'une zone artisanale et que ce classement limite le développement des sociétés installées. Il demande le classement en zone UE ou la création d'un STECAL à vocation artisanale pour ce secteur. -pense qu'un tel classement permettrait la valorisation du site et la lutte contre les dépôts sauvages, - et que les propriétaires auront tout intérêt à accompagner la commune pour la requalification des 	Zone rouge du PPRIF A conserver en l'état	Choix justifié PPRI

			voiries internes et dans la réalisation des ouvrages hydrauliques améliorant la prise en compte des écoulements pluviaux et débordements de cours d'eau.		
35 RP PLU	MM. DURNE et FILLLOL Représentant la copropriété les Bosquets DW7 Combe de Rome	Zonage OAP 6 Combe de Rome	Sont venus exposer leurs réticences quant au déclassement d'une partie de la Combe de Rome afin de la rendre constructible ;	Retirer la partie arrière de l'OAP concernée par un OAC et la reclasser en zone Agricole. Conserver l'EBC central. Conserver la constructibilité le long de la Route nationale et la classer en zone 1 AU. OAP à Modifier	Prend acte de la modification de l'OAP 6 et du reclassement en zone agricole de la plus grande partie des terrains concernés.
36 RP PLU	MM. KIFFER et ROUX AV 313		Ont pour projet l'aménagement d'un petit lotissement sur cette parcelle (présence de l'aqueduc romain enterré avec un accès piétons à réaliser EP 10) et pensent que l'utilisation de matériaux poreux pour les accès engendre des contraintes techniques importantes.	Le règlement incite à l'utilisation de matériaux poreux A conserver en l'état	Prend acte et rappelle la modification du règlement de l'ER avec une distance de 4m à respecter.
37 RP PLU	Mme BAGNIS et M.CHARDON Ass LPO	OAP 6 Combe de Rome Parcelles AO 102, AP 49, AP 1284	Contestent l'OAP 6 en raison des plantes protégées et de la présence « présumée » d'un lieu de reproduction pour la tortue d'Hermann et remettent ce jour une étude concernant le secteur (35 pages) une lettre du président la LPO PACA et une lettre de 2 pages pour la commission d'enquête qui rappelle que ces parcelles se situent en ZNIEFF de type 2 et en zone de sensibilité modérée pour la tortue d'Hermann. Cette lettre relève également les différents avis des PPA sur cette OAP.	Idem 35 RP	Voir RP 35

38 RP PLU	M.COUSIN Mme SICCARDI M.MONTA- GNON Ass Bastides des Darboussières Annexe RP 38 (3 pages)	OAP 8 Darboussières Inondations Ligne haute tension Eaux usées Faune et flore	Signalent la dangerosité pendant les gros orages, au niveau de la parcelle AL 151, de la montée brutale des eaux pluviales qui rend inaccessible la servitude de passage actuelle et qui occasionne des inondations pendant plusieurs semaines ce qui met en péril la population occupant le secteur. Remettent une lettre de l'Association présentant 3 remarques fondamentales sur ce projet d'OAP -le réseau naturel pluvial, les eaux pluviales de la Bastide des Darboussières inondent par temps de pluie la parcelle AL 151. En conséquence, l'urbanisation prévue de cette parcelle représente un risque majeur pour les riverains en contrebas car elle réduit de façon très importante la perméabilité des sols. Ceci est également valable pour la parcelle AL 149 ; -la proximité immédiate de la ligne haute tension sur ces deux parcelles ne permet pas de construction d'une hauteur de 7m ; -la densification prévue pour l'habitat est importante et ils s'interrogent sur le traitement des eaux usées . Pour finir, ils évoquent la faune et la flore qui sont préservées dans ce secteur.	Des bassins de rétention et les problèmes de ruissellement seront traités dans le cadre du projet en prenant en compte le nouveau SDAEP Ligne à haute tension / hors PLU Le traitement des eaux usées sera conforme au schéma directeur d'assainissement des eaux usées A conserver en l'état	Voir 27 RP
39 RP PLU	Courrier de M.GUIGNARD Jardins de César	Aqueduc	Demande la protection de l'aqueduc romain en ne rendant pas constructible une parcelle au titre des articles R 423-24 à R 423-33 du code de l'urbanisme. Le terrain concerné qui couvre environ 4000 m ² est actuellement un îlot de verdure entre 2 lotissements. Deux sentes pour les piétons le traversent et l'aqueduc se trouve à moins de 100m.	Avis favorable de la CDNPS. Préserver l'aqueduc par un retrait de 4 m de part et d'autre A modifier	Prend acte
40 RP PLU	Courrier de l'Ass essor et sauvegarde de ST JEAN Annexe RP 40	Voir RP 1	70 nouvelles lettres de pétition et courrier du 14 mars 2019	Idem RP 1 A conserver en l'état	Voir RP 1

<p>41 RP PLU</p>	<p>Courrier de 13 pages de M. BELLYNCK ASLP du parc de l'Esterel</p>	<p>OAP 12 Saint Jean de l'Esterel Voir 4 RP</p>	<p>Ce courrier présente</p> <p><u>A. le contexte</u></p> <p>-Les terrains ont été achetés avant 2005 en zone constructible. Et en 2006 le PPRIF a été approuvé et a entraîné la spoliation de 24 propriétaires (11 en B0 et 13 en zone rouge).</p> <p>-Le 31/7/14 le projet d'échange de terrains a été accepté par le conseil municipal.</p> <p>-une étude environnementale dont les conclusions sont favorables a été réalisée et transmise à la mairie le 19/1/17</p> <p>-lors d'une réunion le 16/10/17 la mairie a fait savoir que l'échange ne pouvait se faire que dans le cadre d'un HNIE.</p> <p><u>B. Les constatations</u></p> <p>B1. - Après analyse des réponses des PPA (en particulier la DDTM), l'association se pose des questions quant à la réalisation d'un HNIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une seule parcelle CP 106 est en zone rouge du PPRIF ainsi que deux autres parcelles dans le secteur Espéoutier - Demande donc que toutes les autres parcelles restent en UCc <p>En page 8 et 9, au 5- hameau nouveau intégré à l'environnement, il est rappelé que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi Elan dans son article 42 supprime dans l'article L-121-8 du code de l'urbanisme purement et simplement la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.</p> <p>L'Etat demande que le SCoT soit modifié pour respecter la loi du 23 novembre 2018.</p> <p>Faut-il entendre par là qu'il n'est plus possible de créer un HNIE à Saint Jean de l'Estérel ?</p> <p>B2. Page 55 du règlement il n'est pas fait mention de ST Jean de l'Esterel dans les quartiers d'habitat individuel périphérique.</p> <p><u>C Position de l'association</u></p> <p>Il n'est plus possible de créer un HNIE à Saint-Jean de l'Estérel</p> <p>ST Jean doit être indiqué p 55 du règlement.</p> <p>Si le HNIE est supprimé, il faut trouver une autre solution</p>	<p>Il existe et bénéficie des mesures transitoires de la loi ELAN</p> <p>Oubli à corriger</p>	<p>Choix justifié par la création d'un HNIE prévu au SCoT et ayant obtenu un avis favorable de la CDNPS afin de permettre aux propriétaires ayant acheté avant le PPRIF de construire.</p> <p>Prend acte de la modification de la forme urbaine de ce hameau et de la modification de la p 55 du règlement.</p>
----------------------	---	--	---	---	---

			<p>Pour les 11 terrains B0 au PPRIF, il doit être clairement indiqué sur le plan de zonage qu'ils restent constructibles (après la réalisation des travaux demandés par le PPRIF)</p> <p>Pour les 13 terrains en zone rouge la possibilité d'échange doit être réétudiée dans le cadre de la loi ELAN. Le HNIE était un palliatif et si l'échange est refusé</p> <p>L'association propose la création d'un hameau à l'entrée du parc au lieu-dit « les Baraques »</p> <p>Voir les 8 annexes cartographiques de la lettre</p>	<p>Le secteur n'est pas adéquat pour créer de nouvelles constructions. Leur inscription en secteur UCc les rend potentiellement constructibles, sans autre mention à apporter, sous réserve de l'application des règles propres au PPRIF qui s'appliquent</p> <p>Le HNIE continue d'exister dans le PLU et le SCOT (cf. loi ELAN) Selon l'article 42, les permis de construire peuvent être déposés jusqu'au 31 décembre 2021 A voir dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi ELAN ; nécessite une nouvelle procédure de PLU Modification en cours du HNIE A conserver en l'état en conformité avec le PLH</p>	
42 RP PLU	Courrier de M. THEVENOT AT 46 Av des Combattants d'Afrique du Nord	Pourcentage de logements sociaux	Demande de ne pas appliquer la SMS 8 : 50% de logements sociaux et de ramener, pour cette OAP, le taux à 30% de logements sociaux.		Choix justifié par le PLH
43 RP PLU	Courrier de CITYA	ER 9	Craint qu'un élargissement à 8 m de la rue du Grand Esca ne soit pas une bonne solution et propose un système de sens unique pour la circulation.	L'emprise prévue ne présage pas de l'aménagement futur qui sera étudié par les services techniques de la Ville. A conserver en l'état.	Prend acte
44 RP PLU	Courrier de M. et Mme MAUPETIT Av des Combattants d'Afrique du Nord	Hauteur des constructions	Limiter la hauteur des constructions afin que ce quartier reste « paisible ».	L'objectif du PLU est de compléter l'urbanisation dans les quartiers équipés ; A conserver en l'état	Choix justifié par le PLH
45 RP PLU	M. et Mme BONNET AT 692	Emprise au sol	Désirant faire construire en zone UCf (qui devient UCc au projet) sont très déçus par les 10% et souhaiteraient un plus gros pourcentage pour cette zone urbanisée.	Il n'est pas prévu de densifier ce secteur A conserver en l'état	Prend acte

46 RP PLU	M. SAGHAAR		Est venu se renseigner sur la zone UAc et sur la base nature.	Prend acte	
47 RP PLU	M. LE MOAL président de LACOVAR		Approuve globalement le projet de PLU et l'OAP 12 HNIE de ST Jean de l'Esterel et annonce l'envoi d'un courrier.	Prend acte	
47 RP PLU	M. LE MOAL président de LACOVAR		Approuve globalement le projet de PLU et l'OAP 12 HNIE de ST Jean de l'Esterel et annonce l'envoi d'un courrier.	Prend acte	
48 RP PLU	M. TREVE BH 613 Annexe RP 48	OAP 2 Les Sables	Est venu faire part de son inquiétude concernant sa parcelle BH 613 -En effet, sur cette parcelle, il est prévu <ul style="list-style-type: none"> • un parc pour la partie Ouest et, • pour la partie Est une zone de stationnement et une zone de principe de rétention. -Le projet de ZAC, dont la procédure est prescrite, est incertain. -Que la ZAC se crée ou non, il importe que le PLU traite équitablement les différents propriétaires du quartier. - L'annexe RP 48 propose une modification des cartes de l'OAP, qui lui permettra, si la ZAC ne se fait pas de mener une opération par îlot, et si la ZAC se fait qui permettra à l'aménageur de décider où se trouvera le parc, où seront les stationnements...	Le principe de cet aménagement doit obligatoirement passer par une procédure de ZAC sans laquelle aucun terrain de ce périmètre ne pourra être constructible. Indépendamment de la nature du projet la valeur du foncier est la même sur l'ensemble de ce projet. S'il n'y a pas de ZAC aucun terrain ne pourra être valorisé. Le projet sera affiné lors de la procédure de ZAC . Maintien en l'état de l'OAP	Choix justifié car la valeur du foncier sera la même sur l'ensemble du projet de la ZAC.
49 RP PLU	M. DIMON 200 allée Vénus St Raphaël Annexe RP 49	Durée d'enquête	-considère qu'il serait nécessaire de prolonger l'enquête publique sur le PLU, - demande l'organisation de réunions publiques de présentation du projet après son adoption par le conseil municipal	Non retenu. Voir réponse au PV de synthèse.	Voir RP 33
50 RP PLU	M. SAGHAAR Courrier	OAP 1 Boulevard de la Mer / Base	- S'interroge sur l'OAP 1 en particulier sur le projet d'hôtel 5 étoiles et sur le projet « festif ». - Rappelle que d'autres problèmes viennent se greffer : la loi littorale, les risques d'inondations et de submersion... - rappelle aussi qu'une première enquête publique avait donné un avis défavorable au projet. Propose un parc à thème « activités nautiques »	Toutes les contraintes liées à la sécurité des personnes seront prises en compte pour la mise en œuvre des projets. A conserver en l'état	Prend acte
51 RP PLU	M. BELU AV 313		Est venu se renseigner sur la parcelle	Prend acte	
52 RP PLU	M. et Mme AUTRAN	Voir RP 26 stationnement espaces verts hors PLU Voirie	Sont venus afin de compléter leur courrier car ils craignent que de nouvelles constructions n'aggravent une situation déjà détériorée. Ils ont constaté que - lors la construction de l'immeuble à côté de chez eux, il n'a pas été construit suffisamment de places de stationnement, ce qui fait que maintenant les voitures envahissent les trottoirs et les polluent ; - les espaces verts sont disposés à l'intérieur des îlots d'immeubles mais ne sont pas répartis de façon à intégrer les nouvelles constructions aux anciennes ; - l'impasse du Stade, qui devait être rénovée par le constructeur ne l'a pas été (bien qu'elle ait servie aux gros camions lors de la construction) et qu'auparavant elle n'était utilisée que par quelques résidents de l'impasse. A présent de très nombreux habitants des immeubles l'utilisent alors qu'elle est très dégradée et même dangereuse.	A conserver en l'état	Voir RP 26

53 RP PLU	Mme Mireille BAGNIS 1083, route de Cannes Annexes 53 RP	OAP 6 Combe de Rome	Remet une lettre de Mme BEDOT, une étude de la LPO (35pages) et un avis de 7 pages -relevant une contradiction concernant la création de 5 logements sociaux entre la p 37 du rapport de présentation (5 logements) et le document de l'OAP 6 (p 29 du dossier 1C « il n'est pas prévu de réalisation de logements sociaux dans ce secteur... » -démontrant la richesse biologique des terrains, -rappelant le classement AOC à préserver Et demandant le retrait du projet et la non-constructibilité de sa propriété.	Idem35RP	Voir 35 RP
54 RP PLU	MM PEREZ et TIRPANDJIAN Association VALESCURE- CAMPAGNE (AX 356 à AX 375) Annexe 54 RP	ER 12 Hauteur des constructions % LLS	Contestent l'ERL et doutent qu'elle puisse se réaliser. Ils souhaitent donc que les hauteurs permises soient augmentées (à l'identique par rapport aux terrains environnants soit 15 m) et souhaitent que le pourcentage de LLS soit ramené à 30%	A conserver en l'état	Choix justifié (PLH)
55 RP PLU	M. de PONSIN Urbaniste Annexe 55 RP	HNIE OAP 11 Sainte Brigitte Clos des Roses	-Rappelle que le SCoT de la CAVEM prévoit l'HNIE de mixité fonctionnelle/ habitat/tourisme Ste Brigitte. -propose une modification du règlement en ce sens ; - demande qu'une bande de terrain (destinée au stationnement organisé) soit intégrée afin d'éviter le stationnement sous les arbres de l'EBC. - propose une modification du PLU après l'enquête publique : « inscription d'un STECAL CR ».	Le HNIE de Saint Brigitte est inscrit dans le SCOT et dans le PADD qui ne peut être modifié à ce stade de la procédure. Le STECAL ne peut être créé en commune littorale. Il sera cependant proposé une diminution de l'emprise du projet et une création d'un sous zonage A indicé pour la création d'un équipement touristique lié à l'œnotourisme. L'OAP sera modifiée dans ce sens.	Prend acte de la possible modification de l'OAP avec diminution de l'emprise au sol.
56 RP PLU Et 49 RD	MM. RIDINGS Hotel ATOLL BI 425	Voirie et stationnement	Le PLU prévoit l'élargissement des rues du Perdigau et Grand Esca ; cet élargissement des rues entraînerait la perte de son parking et donc la perte de la clientèle de son hôtel et la cessation même de son activité.	L'emprise prévue ne présage pas de l'aménagement futur qui sera étudié par les services techniques de la Ville. A conserver en l'état.	Prend acte
57 RP PLU	MM. MOREL- DIANA, et CAMBIRASIO- HAETTEL Mme RONDEAU BC 20	Zonage	Actuellement, ils rénovent un petit immeuble au 50, rue Aubenas et souhaiteraient que ce secteur soit rattaché à la zone UAa car, de fait ce bien est situé à l'intérieur de l'ancien rempart, et est donc bien dans le centre historique. Difficulté réaliser nbre de places en UAb et pas de concession à long terme	Intégrer cette parcelle dans la zone UAa.	Prend acte de la modification de zonage
58 RP PLU	MM. MOREL- DIANA et DENIEL BH 684	OAP 2 Les Sables	Se demandent pourquoi leur parcelle ne bénéficie pas des mêmes dispositions en terme de hauteur permise (R+3 pour eux et R+6 pour les parcelles voisines) au sein de l'OAP (ou de la ZAC).	Cette demande est incompatible avec la configuration et la superficie des parcelles	Prend acte
59 RP PLU	M.JANER Annexe RP 59	EBC Voir RP8	Dépose l'étude environnementale réalisée	Prend acte	
60 RP PLU	Courrier de M. HERMET	Voir 1 RP	14 pétitions	Traité dans 1 RP	Idem 1 RP

61 RP PLU	M et Mme SANTORO AP 311	OAP 6 Combe de Rome Biodiversité inondation	Contestent l'OAP 6 « la Combe de Rome » car -il s'agit d'une zone humide où l'ont peut voir des chevreuils, des tortues... -ce projet détruirait la richesse biologique et agronomique du lieu - cela aggraverait les risques d'inondation des parcelles situées en contrebas car toutes les eaux pluviales convergent déjà dans leur lotissement (Ils ont déjà eu 1m d'eau dans leur sous-sol)	Idem 35 RP	
62 RP PLU	M.AMPRIMO BI 411	Voirie	Conteste l'élargissement prévu pour la rue du Grand Esca car cela occasionnera des problèmes de nuisances et de sécurité pour les habitants du quartier. Propose la mise en sens unique de cette rue.	L'emprise prévue ne présage pas de l'aménagement futur qui sera étudié par les services techniques de la Ville. A conserver en l'état.	Prend acte
63 RP PLU	M et Mme RUTIL Imp. du stade M et Mme CRISCI Mme MEDAN 2199, Rte des combattants. AFN	OAP 5 Caïs centre Perte qualité de vie Stationnement Hauteur des constructions	-Habitent depuis de nombreuses années dans ce quartier pavillonnaire et ont déjà perdu de la qualité de vie (entourés de grands immeubles, perte de la vue ...) -ont été surpris par le manque d'harmonisation entre les nouvelles constructions et les maisons existantes -demandent le respect de l'équilibre entre le bâti et les nouveaux immeubles (architecture et espaces verts) -signalent la gêne occasionnée par le manque de stationnement. -demandent que la hauteur pour les nouveaux immeubles soit limitée à 7 m	Les secteurs équipés sont densifiés conformément à la loi et au SCOT. A conserver en l'état	Choix justifié PLH
64 RP PLU	Mme THIBAUT 166, av. MILLET ST AYGULF	Favorable au projet	Concernant l'entrée de ST AYGULF sur la rue du Castillon	Prend acte	
64 bis RP PLU	Mme ULMER	Favorable au projet	Concernant l'entrée de ST AYGULF sur la rue du Castillon	Prend acte	
64 ter RP PLU	M. THIBAUT 912, av A de Musset	Favorable au projet	Aurait souhaité voir l'emprise au sol passer à 50% afin de rendre le centre ville plus animé.	Prend acte	
65 RP PLU	Mme CONSTANTIN M.CHALIN AS 377	Zonage	Se demandent si ce terrain reste constructible au projet	Prend acte	
66 RP PLU	M. ANDRIANSEN	Défavorable au projet (idem 30 RD et suivants)	-conteste la trop courte période d'ouverture de l'enquête publique Pense que ce projet de PLU - ne définit pas une vision stratégique d'ensemble du développement territorial,- est non conforme à la loi littoral et non compatible avec le SCoT,- ne traite pas la ZAC des Sables à la hauteur d'un centre urbain, ne respecte pas les objectifs de la loi SRU pour les logements sociaux. Et demande l'abandon du projet pour la Base Nature	Le projet de PLU est conforme aux lois et aux obligations en terme de logements sociaux. Le PLU modifié de la base a été validé par le CAA. A conserver en l'état	Voir 33 RP

67 RP PLU	Ensemble des Copropriétaires Résidence les Jardins de Sophie 260, allée du parc Arundo	Zonage Vallon de Valescure	Le projet de construction de 300 logements chemin de Valescure serait un désastre car -la zone est inondable, - cela augmentera l'engorgement de l'avenue Léotard -le nécessaire aménagement du chemin de Valescure augmentera le risque d'inondation -entraînera une augmentation du stationnement illégal - et ce sera un désastre aussi pour la biodiversité et la protection des espèces (canne de Pline...)	Cette problématique doit être traitée dans le cadre du permis de construire. La Ville sera attentive au projet. A conserver en l'état	Voir 32 RP
68 RP PLU	M. SIBIO	Stationnement dans les zones UB et 1AU	Souhaite que le seuil de 50% de stationnement intégré à partir de 10 places soit porté à 22.	Favorable. La demande sera étudiée et le règlement modifié. A modifier	Prend acte de la modification du règlement
69 RP PLU	SARL VETAURELIA AY052	Règlement UEc	Cette parcelle est en secteurs UEc qui sont dits « commerciaux et tertiaires » et demande l'intégration des professions libérales médicales dans le libellé.	Les professions libérales médicales sont possibles sans modifier le règlement. A conserver en l'état	Prend acte
70 RP PLU	M.RADIGOIS	Défavorable au projet	idem 30 RD et 66 RP	Cf. 30 RD et 66 RP	
71 RP PLU	Mme BLANC	Défavorable au projet	Idem 66 RP De plus, pense que - le projet ne prend pas assez en compte les questions de circulation et de stationnement (les franchissements de l'autoroute, de la voie ferrée, de l'Argens et du Reyran sont insuffisants) - le projet consomme trop d'espaces agricoles et naturels, -le projet ne propose pas d'embellissement de la ville et que le patrimoine n'est pas mis en valeur.	Cf. 66 RP Les zones agricoles et naturelles ont été augmentées, le patrimoine a été protégé et des mises en valeur sont envisagées notamment aux abords du Port Romain. A conserver en l'état.	
72 RP PLU	M. FERRERO	Défavorable au projet	idem 30 RD et 66 RP	Cf. 30 RD et 66 RP A conserver en l'état	
73 RP PLU	M.LE GRELLE La Pinède de Rome	OAP 6 Combe de Rome	Est défavorable à l'OAP 6 car c'est une terre agricole (ancienne vigne) avec une faune protégée	Idem 35RP	Voir 35 RP
74 RP PLU	Mme GUIRADO	OAP 2 Les Sables	Pense que 50% de logements sociaux dans le quartier des Sables est beaucoup trop en raison de la proximité du quartier de la Gabelle	Favorable Il est proposé 35 % de LLS dans les sables ; L'OAP sera donc conservée en l'Etat ;	Prend acte
75 RP PLU	M. RIBES La Pinède de Rome	OAP 6 Combe de Rome	Pense que ce lieu doit être préservé en raison de la richesse de sa faune.	Idem 35RP	Voir 35 RP
76 RP PLU	Mme BARTEMY	OAP 2 Les Sables	-Pense que 50% de logements sociaux dans le quartier des Sables est beaucoup trop en raison de la proximité du quartier de la Gabelle - propose la création d'une animation de ville avec une activité commerciale style « polygone »	Favorable Il est proposé 35 % de LLS dans les sables ; L'OAP sera donc conservée en l'Etat ;	Prend acte
77 RP PLU	M. LE MOAL LACOVAR	Voir 47 RP Favorable au PLU OAP 12 Saint Jean de l'Esterel	Demande que ST Jean de l'Estérel apparaisse p 55 du règlement du PLU en zone UCc	Favorable A modifier	Voir 41 RP
78 RP PLU	M. HERNANDEZ	Avis défavorable	idem 30 RD et 66 RP	Cf. 30 RD, 66 RP et 73 RP A conserver en l'état	
79 RP PLU	M. et Mme GEFRERE Hameau de Caïs	OAP 5 Caïs centre	Demandent que les parcelles en contrebas et à l'ouest du lotissement restent en zone Nn.	A conserver en l'état	Prend acte

80 RP PLU	Mme DEGRANGE M.BOUVEAU	OAP 6 Combe de Rome	Idem Demandent de préserver la nature	Idem 35RP	Voir 35V RP
81 RP PLU	Mme BRANGER Hameau de Caïs Annexe 81 RP	OAP5 Caïs centre	Demandent que les parcelles en contrebas et à l'ouest du lotissement restent en zone Nn.	A conserver en l'état	Prend acte
82 RP PLU	Mme DUHAMEL Hameau de Caïs Annexe 82 RP	OAP5 Caïs centre	Demandent que les parcelles en contrebas et à l'ouest du lotissement restent en zone Nn.	A conserver en l'état	
83 RP PLU	M. et Mme GUIAUD BH 361 Annexe 83 RP	OAP2 Les Sables	Demandent que les projets de transformation ce quartier ne concerne que les parcelles de superficie importante et épargnent les maisons individuelles et que la hauteur soit limitée à proximité de ces maisons à R+2 ou R+3	Le projet ne peut être que global et représente le futur centre d'agglomération A conserver en l'état	Prend acte
84 RP PLU	FAMILLE LAILLER CH 78 Annexe 84 RP	Emprise au sol	Demande que l'emprise au sol en zone UCb passe à 25%	Il n'est pas envisagé de densifier ce secteur mais au contraire de conserver les espaces verts et la perméabilité des sols A conserver en l'état	Prend acte
85 RP PLU	GROUPE FLOIRAT Annexe 85 RP Parcelle AO 441 Parcelles AE 592, 1220, 1228, 1240 1247	OAP 7 Gargalon Fenêtre dans EBC Servitude de 75 m Zone UCb	- Pense que l'OAP 7- est conforme à la loi littoral, la RDN7 ne constituant pas une rupture d'urbanisation (jurisprudences dans le fascicule remis).- est en limite du site de l'Estérel et non inclus et ne présente pas de covisibilité sur la Chapelle Cocteau (environ 530 m). Les parcelles concernées sont desservies par les réseaux, sont non boisées et entourées d' « une zone de rupture de combustible ». -demande l'ouverture d'une fenêtre dans les EBC de 350 m ² pour cette parcelle en zone UCb (courriers des 28/12/16 et 23/1/18) -sollicite la levée d'inconstructibilité Loi Barnier car ces terrains ne sont pas en discontinuité d'urbanisation, sont en espaces urbanisés au SCoT de la CAVEM et sont desservis par les réseaux et le bassin d'orage est déjà réalisé.	l avait été envisagé de créer un projet urbain de faible importance en entrée de ville cotée Tour de Mare. Suite aux observations de l'état sur ce site considérant que le projet est situé en dehors de l'enveloppe urbaine et donc en discontinuité de l'urbanisation au titre de la loi littoral l'OAP sera supprimée.	Prend acte de la suppression de l'OAP 7
86 RP PLU	M.TRUONG + RP BN 14	Avis défavorable	En raison du délai minimal légal mais insuffisant pour ces deux enquêtes.	Prend acte	Voir 33RP
87 RP PLU	M.OLLIER Directeur adjoint de la CAVEM Annexe 87 RP + courrier RD	ER	- suppression ER 12 -demande * des ER pour un élargissement à 10 m du chemin des Vernèdes côté Nord * un ER sur la parcelle AI 460 SUR Pôle BTP. * l'élargissement de l'ER CA 15 à la palud.	Favorable à la suppression de l'ER 12 au profit de la CAVEM correspondant à un bassin de rétention sur le gonfaron. Pour les 3 autres demandes, celles-ci ont été formulées en dehors de l'avis formalisé dans le cadre des PPA ; Au vu de, l'impact de ces demandes, l'opposition d'un propriétaire concerné, l'absence d'avis du conseil départemental, des contraintes environnementales, il est décidé d'engager une réflexion après l'approbation de PLU et de prévoir une nouvelle procédure.	Prend acte de la suppression de l'ER 12 au profit de la CAVEM
88 RP PLU	M. NOAILLY AC 163 Annexe 88 RP	Zonage EVP	Demande l'annulation du classement EVP de cette parcelle qui était constructible. Cette parcelle possède 2 bornes incendie et des réserves d'eau identifiées par les pompiers	Favorable à modifier	Prend acte de la modification

89 RP PLU	M. et Mme GIANNA M.COUPRY	OAP 3 Colombier	Recommandent de ne pas oublier le passage en souterrain du canal de Provence dans les parties constructibles.	Ne concerne pas le PLU mais le projet de permis A conserver en l'état	
--------------	---------------------------------	--------------------	---	--	--

90 RP PLU	M.BERQUE ASL Les Mas du Soleil Annexe 90 RP Pétion de 34 signataires Voir RD	OAP 8 Darboussières	L'association émet de nombreuses observations sur le bien fondé de cette OAP	Cette OAP est nécessaire pour conserver une constructibilité sur cette propriété Elle a été élaborée en tenant compte des contraintes liées à la loi Littoral A conserver en l'état	Voir 27 RP
91 RP PLU	M.MONTORO Pour le Clos des Roses Annexe 91 RP	VOIR RP 55	Dépose une note complémentaire	Réponse 55RP	
92 RP PLU	M.NORMAND AY 849, AY 953 Annexe 92 RP		Demande de pouvoir exercer une activité professionnelle sur les parcelles de l'indivision Bonnet	A conserver en l'état	Prend acte
93 RP PLU	M.NORMAND	Vallon de Valescure	Demande la classification en zone naturelle du Vallon de Valescure	A conserver en l'état	Voir 32 RP
94 RP PLU	M.et Mme OLLIVIER BY 453	stationnement	Sont venus se renseigner sur le stationnement afin de pouvoir agrandir leur bien, car il est « en cœur d'îlot » dans la zone UAd de Saint Aygulf.	A conserver en l'état	Prend acte
95 RP PLU	Mme ROUX SIPME Annexe 95 RP	Maison forestière de Malpey	Dépose un dossier concernant le projet de réhabilitation architecturale et paysager du site, il s'agit d'une nouvelle étude suite à l'avis négatif de la DDTM83. L'idée de création d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) a été abandonnée. Suite à la rencontre organisée le 26 octobre 2018 avec M. le Sous-préfet de Draguignan, en présence du SDIS et de l'inspecteur des Sites de la DREAL PACA, il ressortait des échanges que -Le PPRIF ne permet pas la création d'un ERP -il est possible de réhabiliter les bâtiments de manière à créer *un espace d'habitation pour le logement d'un agent chargé de la protection du massif et du gardiennage de cette porte d'entrée du massif. *Des espaces de logements ponctuels pour les besoins de service du SIPME ou de l'ONF *des espaces de bureau, des salles de réunion, des espaces de stockage de matériel, *des espaces permettant d'améliorer l'accueil des visiteurs (mais ne constituant pas un ERP) exemples : WC, hall/auvent de visiteurs ouvert sur l'extérieur *et d'aménager l'espace extérieur du site en tant que porte d'entrée du massif...	Prendre en compte le nouveau projet dans le cadre du règlement A modifier	Prend acte de la modification
96 RP PLU	M.RISPOLI Annexe 96 RP	Monument historique	Dossier du projet de réhabilitation et mise en valeur « les Thermes de Villeneuve »	Aucun changement de destination ne sera autorisé dans la zone NH	Prend acte
97 RP PLU	M.LECOURT- HUGUES SAS DOMUS LH AW397, 395 Annexe 97 RP	Vallon de Valescure ER Zonage	-Demande la suppression de l'ER 38 et un changement de zonage pour la partie entourée d'un trait bleu sur les documents joints tout en réservant une bande de terrains le long du Couillier afin de préserver les continuités écologiques et les cannes de Pline. -est en négociation avec la CAVEM pour l'élargissement du cours du fleuve pour éviter les débordements.	L'excroissance correspond à la Canne de Pline L'ER 38 correspond à l'accès du site A conserver en l'état	Prend acte

			<p>7) le réchauffement climatique ne cessera d'accroître les risques 8) cette mise en danger est considérée comme un cas d'Ecole nationale 9) ces risques dépassent la commune, et mettent donc, tout autant, en cause la responsabilité de l'Etat. 10) tous les acteurs avertis des risques de ce déclassement au PLU en seront co-responsables</p> <p><u>IV. Sous ces faux arguments, ce déclassement n'est pas qu'aberrant : il semble obéir à une logique inavouable</u></p> <p><u>V. Cette situation l'amène à demander :</u> - la suppression de la zone agricole projetée ; - le classement U de ses zones AU, et, à défaut, leur maintien en AU ; - de conserver cependant la suppression prévue des EBC</p>	Malgré de nombreux avis défavorables des personnes habitants la ZAC des Darboussières cette OAP sera conservée en l'état	
99 RP PLU	M. PIC SARL LES ESCLAPES BM 33, 941, 555 Annexe 99 RP + courriel	Zonage permettant Installation d'un parc photovoltaïque	<p>Les parcelles concernées sont en zone A et Nn La parcelle BM 555 est un bassin d'expansion des crues. -Souhaite installer un parc PV sur une superficie d'environ 10 ha -joint une étude de terrain confirmant l'absence de caractère humide de la quasi-totalité de ces zones - désire produire de l'énergie qui sera directement utilisable « sur place » par la ZA La Palud. -précise que ce projet est « compatible » avec le projet de digue de protection de la ZA La Palud</p>	<p>Ayant eu un avis défavorable sur la création d'une ferme photovoltaïque de la commission départementale, la commune a dû suivre cette décision et conserver cette zone en agricole et naturelle. Zone rouge au PPRI A conserver en l'état</p>	Prend acte (zone rouge PPRI)
100 RP PLU	Me LATADIE M.NEUVILLE AW 779, 780, 781 Annexe 100 RP	Zonage	<p>-pensent que les parcelles « remplissent toutes les caractéristiques pour être classées en zone urbaine » et sont actuellement en 2AUa. -demandent un changement de zonage permettant l'implantation d'un terrain de caravanning.</p>	<p>Zone rouge du PPRI anticipé Demande incompatible avec cette servitude A conserver en l'état</p>	Choix justifié (zone rouge PPRI)
101 RP PLU	M. FERRO C 021, 019, 030, 031 Annexe 101RP	Zonage PV	<p>Demande le changement de zonage pour les terrains de la carrière dont l'exploitation est terminée, et qui, est en cours de réaménagement, et qui « serait un endroit idéal pour installer 4 ha de ferme PV »</p>	<p>Le site classé de l'Estérel est incompatible avec cette demande A conserver en l'état</p>	Prend acte
102 RP PLU	M.MURCIANO SCI DELPHINOS CHOREIA BH 419, 420, 1320, 1328 Annexe 102 RP	Gabarit	<p>Demande l'homogénéisation des gabarits dans ce secteur permettant une hauteur de 15 m pour les constructions.</p>	<p>Maintien des 12 m prévus au PLU car il faut préserver la mitoyenneté avec le bâti pavillonnaire à l'arrière. Il faut préserver la qualité de vie des habitants dans ce quartier.</p>	Prend acte
103 RP PLU	M. DE LUCA Domaine du Bonfin	Suppression EBC	<p>Demande de renseignements, suite à la demande formulée p 41 du dossier OC de saisine de la CDNPS du Var.</p>	Prend acte	
104 RP PLU	Mme POLVERINI BI 152	Hauteur des bâtiments UBa	<p>Exprime son mécontentement et sa déception et s'oppose à la hauteur possible de 12 m et à la destruction des pavillons</p>	<p>Ce petit secteur est situé au cœur du centre urbain à l'intérieur duquel les zones UC ont été converties en zones UB. Un zonage est une possibilité de faire et non une obligation. A conserver en l'état.</p>	Choix justifié (densification des centres urbains)
105 RP PLU	M.MALAUSSE Lotissement Ste	OAP 11 Sainte Brigitte	<p>Est tout à fait favorable Les travaux envisagés permettront de donner une image d'accueil plus</p>	Prend acte	

108 RP PLU	M., Mme GIRAUDO et Melle GIRAUDO Annexe RP 108	OAP 2 Les Sables	-constatent que les grands immeubles collectifs existants ont été exclus des opérations de renouvellement urbain et que les maisons individuelles existantes ont été incluses dans des « macro-lots » soumis au processus de renouvellement urbain. - craignent la très forte pression des opérateurs et les procédures d'expropriation. -Comprennent le nécessaire aménagement de ce secteur mais demandent que - sa mise en œuvre porte exclusivement sur les parcelles d'une superficie importante ou sur celles libres de toute maison individuelle occupée -les intérêts des propriétaires de maison individuelles soient préservés -que la hauteur maximale des bâtiments envisagés à proximité de ces maisons individuelles soit réduite au maximum comme prévu au Nord de la zone (R+2 ou R+3)	Le secteur des Sables est une opération globale d'aménagement A conserver en l'état	Prend acte
109 RP PLU	Famille OLLIVIER Domaine jas des Oliviers Annexe RP 109	Vallon de Valescure inondation	-depuis 1977 sont confrontés à l'extension urbaine qui leur a été imposée sans que leur avis soit pris en compte - ont constaté que les dégâts causés par les aménagements successifs ont été dramatiques (crues de 2006 et 2011 avec évacuation des personnes par bateau) -s'opposent à l'urbanisation du Vallon de Valescure et demandent des aménagements pour la gestion des eaux pluviales	Idem 107 RP Le SDAEP donne des réponses au ruissellement et les travaux de la CAVEM permettront une amélioration A conserver en l'état	Voir 32 RP
110 RP PLU	M. FILLOL syndic de la copropriété des Bosquets Annexe RP 110	OAP 6 Combe de Rome	Les 122 copropriétaires demandent la suppression de l'OAP 6 car cela implique le déclassement de zones agricoles, d'EBC et l'élargissement du chemin existant en une très large voie qui débouchera, en plein virage sur la RDN7.	Idem 35 RP	Voir 35 RP
111 RP	Courrier de Me DUBRULLE	Voir 20 RP 28 RD et RP BN	S'oppose au nom de Met Mme DURIEZ, M. ATTARD et M. FABIANO au changement de zonage des parcelles AV 313, 342 et 347	Rajouter une distance de 4 mètres de part et d'autre de l'aqueduc romain. A modifier cf : 20 RP.	Voir 20 RP
112 RP	Courrier de AGI Syndic de la copropriété « Capitou de l'Estérel » Annexe RP 112	Règlement	Propose de remplacer le « et » par « ou » dans le libellé de la définition liée à l'imperméabilisation des terrains.	Les terrains de boules et les espaces gravillonnés sont des espaces non imperméabilisés, ce qui va bien dans le sens de la lutte contre le ruissellement A conserver en l'état	Prend acte
113 RP PLU	Courrier de M. FABIANO Pétition de 57 signataires	Voir 20 RP	S'oppose au changement de zonage des parcelles AV 313, 342 et 347 car cela entraînerait une forte dégradation de leur environnement à savoir la destruction de : -de la flore et de la faune -de la pinède qui absorbe les eaux pluviales...	Rajouter une distance de 4 mètres de part et d'autre de l'aqueduc romain. A modifier cf : 20 RP.	
114 RP PLU	Pour M. RADISSON	Voir 36 RD	Villa Belvédère à Saint Aygulf	L'AVAP est approuvée avec la collaboration de l'ABF A conserver en l'état	Prend acte
115 RP PLU	M. de BOER	ST JEAN de l'Estérel	Propriétaire au sein du Parc Résidentiel de l'Estérel demande que le dossier des échanges de terrains soit reconsidéré	La commune a fait au mieux en l'état de la législation. Une modification de l'OAP est en cours A modifier	Voir 41 RP
116 RP PLU	Famille GHIGLIONE	Vallon de Valescure inondation	Idem 109 RP	A conserver en l'état	Voir 32 RP

117 RP PLU	SOPTOM (station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux)	OAP 6 Combe de Rome	Emet un avis défavorable en raison -du non respect de la loi littoral -de la non-compatibilité avec le SCoT -de l'avis défavorable donné par l'INAO -de la suppression des EBC -de la znieff de type 2...	Idem 35 RP	Voir 35 RP
118 RP	Courrier de M. RIDINGS ATOLL Hôtel ANNEXE 118	Voir RP 56 Voirie Stationnement	Problèmes liés à l'élargissement prévu des rues Perdigau et du Grand Esca. La disparition des places de stationnement serait très préjudiciable pour l'activité hôtelière et pourrait entraîner une grosse baisse de l'activité (avec photos des places de stationnement en épi)	L'emprise prévue ne présage pas de l'aménagement futur qui sera étudié par les services techniques de la Ville. A conserver en l'état.	Prend acte
119 RP PLU	Courrier de M. et Mme GHOT- DIBON AV de LATTRE de TASSIGNY	OAP 2 Les Sables Voirie	La circulation est beaucoup trop importante et bruyante dans cette rue et ils espèrent que l'aménagement de l'OAP 2 permettra d'améliorer cette situation.	L'avenue de Lattre de Tassigny sera requalifiée dans le cadre du projet global Prend acte	Prend acte
120 RP PLU	Courrier de Mme TREVE Pétition de 20 signataires	ER 8 et 9 voirie	Pétition contre l'élargissement de la rue du Grand Esca et demande de sens unique	La largeur de l'ER ne présage pas de son aménagement. Cette préoccupation sera prise en compte dans le projet A conserver en l'état	Prend acte
121 RP PLU	Courrier de Mme PECHARD	Vallon de Valescure	Bétonnage massif Prise en compte des inondations Préservation de l'environnement	Réponse 100 RP A conserver en l'état	Voir 32 RP
122 RP PLU	Courrier de M. LAURETTA JC	Saint-Jean de l'Estérel	Voir 41 RP	Réponse 115 RP	Voir 41 RP
123 RP PLU	Courrier de Mme et M. COLLOMP	Ancienne route d'Italie	Veulent récupérer leur cession gratuite ER F 4C	Hors PLU	
124 RP PLU	Courrier de M. LYAN Frédéric	Pétition	Voir 30 RD	Réponses 30 RD et 66 RP	Voir 33 RP
125 RP PLU	Courrier de Mme LYAN Magali	Pétion	Voir 30 RD	Réponses 30 RD et 66 RP	Voir 33RP
126 RP PLU	Courrier de M. VAN TROYEN	Saint-Jean de l'Estérel	Voir 41 RP	Réponses 115 et 122 RP	Voir 41 RP
127 RP PLU	Famille LARROUY- ESTEVENS	Saint-Aygulf	Classer le vallon du quartier des Rives d'Or en espace vert	Favorable à l'agrandissement de l'EVP sur le vallon A modifier	Prend acte de la modification de l'EVP

BASE NATURE					
1 RP BN PLU	MM. FABIANO et CHAUMET + Courrier de Me DUBRULLE identique à 28 RD	Voir 20 RP 28 RD			Voir RP 20
2 RP BN PLU	M. SOUC	OAP 2 Les Sables	Est venu consulter les plans pour l'OAP 2	Prend acte	
3 RP BN PLU	M.BONTEMPS	Voir 18 RP		Réponse 18 RP	
4 RP BN PLU	M. ECHE (voir 33 RP)		Est venu consulter le dossier	Prend acte	
5 RP BN PLU	Mme DIEUDONNE 30, impasse du stade	Zonage OAP 5 Caïs Centre	En raison des pressions des constructeurs immobiliers souhaite rester en quartier pavillonnaire.	A conserver en l'état	Prend acte
6 RP BN PLU	M et Mme SONIGO	OAP 1 Boulevard de la Mer / Base	Sont d'accord pour les projets d'hôtel et d'aquarium mais s'opposent à une plage privée	Hors PLU	
7 RP BN PLU	M. LAUGIER (Kaufman et Broad)	OAP 7 Gargalon	-PPRIF : s'interroge sur la distance minimale d'implantation de 50 m pour les constructions à usage d'habitation, -difficultés pour intégrer les 45 logements prévus dans l'OAP	Idem 85 RP	OAP 7 Gargalon supprimée
8 RP BN PLU	Courrier Indivision BONNET AY 849, AY 953 1459, rue de l'Agachon	Zonage Hors PLU	S'estime spoliés car leurs terrains sont devenus inconstructibles. Suite aux diverses inondations du lotissement « les Florales », le secteur a été classé inondable alors que leurs terrains « n'avaient pas une goutte d'eau ». Des travaux de mise hors d'eau sont prévus afin de protéger les habitants et ne pas les réaliser « peut devenir meurtrier »	Application de la zone Rouge du PPRI A conserver en l'état	Zone rouge PPRI
9 RP BN PLU	Mme CORON AO 102 AP 49	OAP 6 Combe de Rome	S'oppose au projet et rappelle les avis négatifs des PPA sur ce projet - INAO - Etat - MRAE qui demande un complément d'inventaire - Et demande l'inconstructibilité de ses parcelles	Idem 35 RP	Voir 35 RP
10 RP BN PLU	Courrier de Mme le Dr PERRIN- RAYBAUD	OAP 6 Combe de Rome	Docteur vétérinaire du Laboratoire de Conservation des espèces animales sauvages, sollicitée par Mme Bagnis, s'oppose à l'OAP 6 en raison de sa richesse biologique et agronomique, signale la présence d'un ruisseau intermittent, d'une source et d'une mare.	Idem 35 RP	Voir 35 RP
11 RP BN PLU	M. BRICOUT	Avis défavorable		Réponse 30 RD A conserver en l'état	
12 RP BN PLU	M. BARBERO 115, rue du moulin	OAP 9 Gonfaron Favorable au projet	Agriculteur à la retraite et propriétaire d'un terrain de 32000 m ² qu'il a planté, en pépinière de quelques 300 oliviers, dans le but de les transplanter sur un autre terrain qu'il possède au Nord de Fréjus en lieu et place de l'agriculture maraîchère qu'il ne peut plus exercer. Il n'est pas oléiculteur et pense que la chambre d'agriculture a commis une erreur d'appréciation pour ce terrain.	La commune répondra dans ce sens OAP à conserver	Prend acte

13 RP BN PLU	M.RADIGOIS Voir 87 RP ET 25 RD	Avis défavorable	Mémoire de 20 pages signé par les présidents de 7 associations -CDIGFP - Forum Républicain - Communauté Environnementale Est- Var - Ecocitoyenneté entre Mer et Estérel - CEERF - Transition positive 83 - Amis de la Base Nature	Réponse 30 RD A conserver en l'état	
14 RP BN PLU	M.TRUONG Voir RP 86	Avis défavorable		Réponses 86 RP, 30 RD et 66 RP A conserver en l'état	
15 RP BN PLU	M. ECHE	Amélioration de la circulation	Propose des solutions pour l'amélioration de la circulation.	Prend acte	
16 RP BN PLU	Mme. JAUME	Avis très défavorable	Délai trop court de l'enquête, vision non stratégique et déconnecté des dynamiques urbaines, nombreux éléments susceptibles de rendre illégal le PLU et abandon du projet de la base	Réponses 86 RP, 30 RD et 66 RP A conserver en l'état	
17 RP BN PLU	M. PETTAVINO	Très bon accueil		Prend acte	
18 RP BN PLU	M. RADISSON	Avis défavorable	Discontinuité de la zone Ubc à Saint-Aygulf	Application de l'AVAP Conserver en l'état	Prend acte
19 RP BN PLU	Mme. VINOT	OAP 2 Les Sables	Densification urbaine du périmètre, développer l'habitat au maximum, généraliser le R + 6, vision équilibrée du service public, du commerce de proximité, la place du piéton, des espaces vert. L'écoulement des eaux de pluie ne doivent pas être supportées uniquement par ce quartier. Redimensionner les voiries	Prend acte	
20 RP	Association Bastides des Darboussières	OAP 8 Darboussières	Dans un document de 9 pages, l'association précise : - que l'emplacement prévu fait partie *du corridor écologique, *est inclus dans l'espace terrestre préservé par la loi littoral * d'un classement AOC - que sur le plan topographique, la plaine (constituée majoritairement par la parcelle AL 151) représente la partie inférieure d'un bassin versant et que toutes les eaux de ruissellement convergent sur cette zone. -que la parcelle AL 149 serait plus propice à l'urbanisation. De plus le document fait état de tous les objectifs qui devraient être pris en compte et qui ne sont pas appliqués : - <u>l'OAP thématique TVB</u> *préservé tous ce qui participe aux grandes continuités écologiques *l'OAP des Darboussières est présentée comme une OAP à enjeux d'intégration et de valorisation de la TVB *redynamiser l'activité agricole	Même réponse que 1 RD appendice 2 Voir réponse PPA A conserver en l'état	Voir 27 RP

		<p>*veiller à l'adéquation entre projet urbain et capacité des réseaux d'eau potable et d'eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>la loi littoral</u> <p>*les parcelles AL 117 et AL 153 sont incluses dans le périmètre protégé par la loi littoral</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>déclassement d'EBC</u> alors que la zone agricole qui jouxte cet EBC est envisagée en zone constructible <p>De plus, l'OAP prévoit une voie de bouclage dans des propriétés privées et l'urbanisation de la parcelle AL 151 représente un risque majeur pour les riverains situés en contrebas.</p>	<p>C'est le PPRIF qui prévoit ce bouclage afin de protéger les habitants de ce quartier. A conserver en l'état.</p>	
--	--	---	---	--